



Règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et notamment son article 10;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}.

L'année scolaire 2017/2018 commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2017 et finit le vendredi 13 juillet 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 est fixé comme suit:

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2017 et finit le dimanche 5 novembre 2017.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 31 mars 2018 et finissent le dimanche 15 avril 2018.
- 5° Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
- 6° Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
- 7° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 19 mai 2018 et finit le dimanche 27 mai 2018.
- 8° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
- 9° Les vacances d'été commencent le samedi 14 juillet 2018 et finissent le dimanche 16 septembre 2018.

Art. 2.

L'année scolaire 2018/2019 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 17 septembre 2018 et finit le vendredi 12 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 est fixé comme suit:

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 27 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 22 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.

- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 6 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
- 5° Jour férié légal: le mercredi 1^{er} mai 2019.
- 6° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
- 7° Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 10 juin 2019.
- 8° Les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

Art. 3.

L'année scolaire 2019/2020 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé comme suit:

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020.
- 5° Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2020.
- 6° Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 21 mai 2020.
- 7° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020.
- 8° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2020.
- 9° Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 4.

L'année scolaire 2017/2018 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 28 août 2017 et finit le vendredi 6 juillet 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2017/2018 est fixé comme suit:

- 1° Jour de congé pour la fête nationale allemande: le mardi 3 octobre 2017.
- 2° Le congé de la Toussaint commence le samedi 7 octobre 2017 et finit le dimanche 15 octobre 2017.
- 3° Jour de congé pour la fête des 500 ans de la Réforme : mardi 31 octobre 2017.
- 4° Jour de congé pour la Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2017.
- 5° Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
- 6° Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
- 7° Les vacances de Pâques commencent le samedi 24 mars 2018 et finissent le dimanche 8 avril 2018.
- 8° Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
- 9° Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
- 10° Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 21 mai 2018.
- 11° Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 22 mai 2018.
- 12° Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 31 mai 2018.
- 13° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
- 14° Les vacances d'été commencent le samedi 7 juillet 2018 et finissent le dimanche 26 août 2018.

Art. 5.

L'année scolaire 2018/2019 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 27 août 2018 et finit le vendredi 5 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2018/2019 est fixé comme suit:

- 1° Jour de congé pour la fête nationale allemande: le mercredi 3 octobre 2018.
- 2° Le congé de la Toussaint commence le samedi 6 octobre 2018 et finit le dimanche 14 octobre 2018.
- 3° Jour de congé pour la Toussaint : jeudi 1^{er} novembre 2018.
- 4° Les vacances de Noël commencent le jeudi 20 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
- 5° Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
- 6° Les vacances de Pâques commencent le samedi 13 avril 2019 et finissent le dimanche 28 avril 2019.
- 7° Jour férié légal: le mercredi 1^{er} mai 2019.

- 8° Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 30 mai 2019.
- 9° Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 10 juin 2019.
- 10° Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 11 juin 2019.
- 11° Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 20 juin 2019.
- 12° Les vacances d'été commencent le samedi 6 juillet 2019 et finissent le dimanche 25 août 2019.

Art. 6.

L'année scolaire 2019/2020 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 26 août 2019 et finit le vendredi 10 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2019/2020 est fixé comme suit:

- 1° Jour de congé pour la fête nationale allemande: le jeudi 3 octobre 2019.
- 2° Le congé de la Toussaint commence le samedi 12 octobre 2019 et finit le dimanche 20 octobre 2019.
- 3° Jour de congé pour la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2019.
- 4° Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
- 5° Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le mardi 25 février 2020.
- 6° Jour de congé pour Vendredi saint : vendredi 10 avril 2020.
- 7° Les vacances de Pâques commencent le samedi 11 avril 2020 et finissent le dimanche 26 avril 2020.
- 8° Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2020.
- 9° Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 21 mai 2020.
- 10° Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 1^{er} juin 2020.
- 11° Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 2 juin 2020.
- 12° Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 11 juin 2020.
- 13° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2020.
- 14° Les vacances d'été commencent le samedi 11 juillet 2020 et finissent le dimanche 30 août 2020.

Art. 7.

Sont abrogés les articles 2 et 3 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Art. 8.

Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Cabasson, le 20 juillet 2017.
Henri

